

Recommandations des organisations syndicales membres du RSMMS concernant le futur Pacte européen sur la migration et l'asile

Les 30 organisations syndicales membres du RSMMS ont la conviction que la question migratoire ne peut être traitée d'une manière responsable et durable sans l'intervention transrégionale des acteurs. La migration pose le défi pour les acteurs institutionnels et de la société civile de développer de nouveaux modes opératoires qui ne peuvent se cantonner aux frontières de leur pays, d'autant plus que les défis auxquels sont confrontés les migrants dans les pays de destination émanent également du processus de recrutement depuis le pays de départ. La coopération transnationale entre acteurs des pays de départ, de transit et de destination apparaît de plus en plus comme un levier indispensable pour imaginer les solutions durables garantissant les droits.

Sur la base de l'expérience pilote que nous menons depuis 2014 entre syndicats d'Europe, d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest, nous adressons à la Commission européenne et aux députés du Parlement européen, les recommandations suivantes fondées sur la solidarité, la responsabilité et le plein respect des Droits de l'Homme, en espérant qu'elles seront entendues et prises en considération dans le document final du nouveau Pacte européen pour l'asile et la migration.

1) Libre circulation des personnes :

Le code des visas Schengen actuel est extrêmement complexe et ne permet que les séjours touristiques, sans harmoniser dans les pays de l'UE les entrées aux fins de résidence et /ou de travail.

La réduction du risque de franchissement irrégulier des frontières et la perspective de renforcer les mécanismes de « migration sûre, ordonnée et régulière » impose une révision du système actuel. Nous recommandons de renoncer définitivement à toute forme d'externalisation et de sous-traitance de la gestion des visas à des agences privées, un système lourd, obéissant à des impératifs de productivité au détriment des principes de droits humains, qui a produit des effets pervers, de la discrimination et un manque de transparence dans les décisions.

Nous insistons sur la nécessité de simplifier les procédures actuelles de visa et demandons que soit évaluée la possibilité de mise en place d'un système de gestion et de délivrance des visas par voie télématique.

En outre, conformément à la résolution du Parlement européen du 11 décembre 2018, nous recommandons d'introduire et d'harmoniser le mécanisme juridique des visas pour motifs humanitaires pour permettre l'entrée régulière sur les territoires des pays de l'UE en vue d'obtenir une protection internationale.

2) Politiques de revenus et du marché du travail :

Nous insistons pour que le pacte européen offre un cadre basé sur le dialogue social pour accompagner la mise en place de voies légales et sûres pour les migrations liées au travail, en

soutenant davantage une coordination des partenaires sociaux et particulièrement des syndicats de travailleurs des pays d'origine et de destination, en vue de la mise en œuvre de politiques de recrutement équitable et de développement des compétences.

Nous attirons votre attention sur la multiplication des problèmes de gouvernance en raison du manque de cohérence entre les politiques migratoires nationales et les politiques de l'emploi, mettant en compétition travailleurs migrants et nationaux et alimentant des conflits et rivalités. L'Union européenne doit clairement soutenir et encourager l'entrée des migrants qui sollicitent un visa d'entrée en Europe pour du travail, dans un système de légalité et de garanties, d'une durée raisonnable (6 mois renouvelables) et la possibilité de se déplacer dans l'espace communautaire, avec des programmes assimilés de soutien à la recherche d'emploi, d'intégration dans la communauté d'accueil, ainsi que des instruments financiers et des programmes de coopération au développement pour le retour et la réintégration dans les pays d'origine.

Nous demandons également à ce que les travaux de la Commission européenne en vue d'une initiative sur les salaires minimums dans les pays de l'UE et sur la transparence salariale relative à l'égalité femmes hommes en matière professionnelle incluent la question spécifique des travailleuses et travailleurs migrants, quel que soit leur statut.

3) Politique de régularisation des migrants :

Des employeurs sans scrupules soumettent de nombreux travailleurs sans papiers au travail forcé, à des violences et à l'exclusion sociale. Nous demandons aux États de supprimer la criminalisation de l'entrée et du séjour irréguliers pour permettre à cette population invisible et vulnérable d'accéder à des mécanismes inclusifs dans les pays d'accueil et ainsi baliser d'une manière plus efficace l'application de la législation du travail et la lutte contre l'économie informelle.

Les travailleuses et travailleurs sans papiers constituent une main d'œuvre précaire et à bas coûts pour des secteurs importants de l'économie dans les pays de l'UE. La rentabilité de ces secteurs dépend directement de leur exploitation. Une nouvelle réglementation de ces secteurs devrait de la sorte prévoir des mécanismes d'intégration et de régularisation administrative garants des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs.

Nous insistons également sur l'impératif de diversifier les voies de régularisation. Dans cette perspective, nous recommandons que les canaux de migration légale qui se multiplient pour répondre aux besoins de main d'œuvre des pays européens constituent en même temps un cadre pour la régularisation des travailleuses et travailleurs sans papiers déjà présents dans les pays demandeurs. Les programmes de renforcement de compétences, de mise à niveau ou de reconversion destinés aux candidats à l'immigration en Europe devraient donc être accessibles et proposés aux travailleurs sans papiers déjà présents sur le territoire.

4) Externalisation des frontières et coopération interétatique :

Les politiques de « rejet et de répression » des migrants ont provoqué un traitement exclusivement sécuritaire de la migration se traduisant par des politiques de « non accueil » dans tous les pays du voisinage de l'UE. Leurs conséquences sont désastreuses : prolifération des organisations criminelles, nombreux morts sur les routes migratoires, corruption, emprisonnement, criminalisation des migrants et de la solidarité envers eux, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, et banalisation de la xénophobie et du racisme. Nous recommandons que le nouveau Pacte inscrive la nécessité d'apporter des réponses aux enjeux de développement et aux causes profondes de la migration comme un objectif stratégique pour la régulation des migrations.

Nous demandons à la Commission et aux députés européens que le nouveau Pacte prévoit également des mécanismes de transparence imposant la publication des accords de réadmission signés entre pays du Sud et pays européens. Ces accords, qui prennent parfois la forme de notes verbales, ne sont généralement pas officiellement publiés, secrètement conclus, et d'une nature légale floue, ce qui rend impossible le moindre contrôle démocratique.

Nous recommandons qu'il soit clairement stipulé dans le Pacte que la mise en place de législations sur l'asile dans les pays du Sud ne peut et ne pourra pas constituer une stratégie européenne dans l'externalisation de l'asile sous couvert de progrès sociaux et démocratiques dans les pays du Sud.

5) Rôle des communautés locales et coordination avec l'UE :

Nous affirmons que les autorités locales peuvent trouver des solutions concrètes à des problèmes qui souvent ne trouvent pas de réponses au niveau national. Ces actions consistent à :

- Faciliter l'accès des populations migrantes et exilées aux services de base (santé, éducation, logement...),
- Réduire les irrégularités, développer des alternatives à la détention,
- Favoriser l'intégration ou encore informer l'opinion publique.

Le Pacte devrait se référer clairement à ces expériences innovantes promues conjointement par les autorités locales et la société civile.

Nous recommandons donc que le Pacte soutienne le plaidoyer des villes pour le renforcement de leurs compétences juridiques pour mener à bien des politiques locales en faveur d'une réelle inclusion socio-économique des migrants et des réfugiés dans les collectivités et communautés d'accueil.

6) Elimination de toutes les formes de détention des migrants en situation irrégulière ou des demandeurs d'asile :

Nous appelons à mettre fin à toutes les formes de détention des migrants en situation irrégulière ou des demandeurs d'asile qui, comme cela a été démontré, ne font que causer des souffrances, de la corruption et des violations supplémentaires des Droits de l'Homme. Nous recommandons à ce que soit stipulé dans le Pacte le recours à des alternatives à la détention comme prioritaires.

7) Protection sociale et assistance aux migrants :

Dans le cadre du futur pacte européen, nous appelons au contrôle et au respect des normes internationales du travail, y compris des normes de santé et de sécurité adéquates pour tous travailleurs, quel que soit leur statut, leur pays de provenance et le secteur dans lequel ils opèrent.

Nous demandons d'accorder une attention particulière aux conditions de travail des travailleurs saisonniers. Nous appelons à la création de mécanismes au niveau de l'UE pour le contrôle et la garantie des conditions de travail, d'accès au logement et à la santé des travailleuses et travailleurs migrants en conformité avec la législation et les conventions collective de travail en vigueur. L'accès à la justice, particulièrement pour les migrants victimes de traite des personnes et de travail forcé, constitue un défi majeur pour une transposition effective de la directive 2004/81/CE dans les pays de l'Union. La mise en place de plus grandes garanties protégeant les victimes qui dénoncent ces organisations et leurs intermédiaires doit être harmonisée à l'échelle de tous les pays européens.

Nous recommandons également d'encourager fortement la mise en place de conventions bilatérales de sécurité sociale avec les pays d'origine afin de garantir la portabilité des droits sociaux des migrantes et migrants.

8) Réforme du règlement de Dublin sur l'asile :

Il est essentiel d'adopter immédiatement un Régime d'Asile Européen Commun (RAEC), obligatoire et efficace et conforme aux réglementations internationales. La proposition de réforme approuvée au Parlement européen en 2017 doit être appliquée, en reconnaissant la possibilité de choisir le lieu d'asile, en favorisant le regroupement familial et en tenant compte d'une répartition égale et solidaire des réfugiés entre les pays membres.

Les organisations syndicales membres du RSMMS

18 Septembre 2020

**Liste des organisations syndicales membres du
Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS)**

(en date du 4 juillet 2019 – Liste actualisée après la 5^{ème} AG)

Pays	Dénomination	Acronyme
Coordination générale du RSMMS (& membre)		
1. Tunisie	1. Union Générale Tunisienne du Travail	UGTT
Organisations syndicales membres du RSMMS		
2. Algérie	2. Confédération Générale Autonome des Travailleurs en Algérie	CGATA
3. Belgique	3. Confédération des Syndicats Chrétiens	CSC
	4. Fédération Générale du Travail de Belgique	FGTB
4. Bénin	5. Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin	UNSTB
5. Burkina Faso	6. Union Syndicale des Travailleurs du Burkina	USTB
6. Côte d'Ivoire	7. Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire	UGTCI
7. Espagne	8. Confederación Sindical de Comisiones Obreras	CCOO
	9. Unión Sindical Obrera	USO
	10. Unión General de Trabajadores	UGT
8. France	11. Confédération Française Démocratique du Travail	CFDT
	12. Confédération Générale du Travail	CGT
9. Italie	13. Confederazione Generale Italiana del Lavoro	CGIL
	14. Unione Italiana del Lavoro	UIL
10. Mali	15. Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali	CSTM
	16. Union Nationale des Travailleurs du Mali	UNTM
11. Maroc	17. Confédération Démocratique du Travail	CDT
	18. Union Marocaine du Travail	UMT
12. Mauritanie	19. Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie	CGTM
	20. Union des Travailleurs de Mauritanie	UTM
13. Niger	21. Union des Syndicats des Travailleurs du Niger	USTN
	22. Confédération Nigérienne du Travail	CNT
	23. Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger	CDTN
14. Portugal	24. Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses – Intersindical Nacional	CGTP-IN
15. Sénégal	25. Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal	CNTS
	26. Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal - Forces du changement	CNTS-FC
	27. Confédération des Syndicats Autonomes	CSA
	28. Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal	UDTS
	29. Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal	UNSA
16. Togo	30. Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo	CSTT

Contact :

UGTT - Département des Relations Internationales et de la Migration
9 rue de Grèce – 1001 Tunis / Tunisie

E-mail : ugtt.relationinternational@yahoo.fr

Tel. : (+216) 71 336 549 / **Fax :** (+216) 71 334 227